

**Note explicative relative à l'ordre du jour de
l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires
d'ageas N.V. du 26 avril 2012**

Le présent document contient des explications sur la plupart des points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires d'ageas N.V. qui se tiendra le 26 avril 2012. Il précise en outre si un point est soumis au vote de l'Assemblée Générale des Actionnaires pour approbation ou adoption ou si ce point est uniquement repris à des fins de discussion ou d'information.

2 Rapport Annuel et Comptes, Dividende et Décharge

2.1 Rapport annuel et Comptes annuels

2.1.1 Discussion du rapport annuel de l'exercice 2011.

Ce point de l'ordre du jour est uniquement repris à des fins de discussion et ne requiert pas l'adoption d'une décision.

2.1.2. Discussion des comptes annuels consolidés de l'exercice 2011.

Ce point de l'ordre du jour est uniquement repris à des fins de discussion et ne requiert pas l'adoption d'une décision.

2.1.3. Discussion et proposition d'arrêter les comptes sociaux annuels de la société de l'exercice 2011.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires d'arrêter les comptes sociaux annuels d'ageas N.V. de l'exercice 2011.

Cette proposition de décision requiert une majorité absolue des voix émises afin d'être approuvée.

2.2 Dividende

2.2.1 Information quant à la politique de dividendes.

La politique de dividende d'Ageas, annoncée le 25 septembre 2009, vise un ratio de distribution de dividende de l'ordre de 40 % à 50 % du bénéfice net des activités d'assurance. Cette politique de dividende permet aux actionnaires de tirer pleinement profit des activités génératrices de cash d'Ageas, tout en conservant l'avantage de la création de valeur à long terme. Le Conseil d'Administration n'envisage pas de changements en ce qui concerne la politique de dividende d'Ageas mais propose d'autoriser cette année une dérogation ponctuelle.

Ce point de l'ordre du jour est uniquement repris à des fins d'information et ne requiert pas l'adoption d'une décision.

2.2.2 Proposition d'adopter un dividende brut relatif à l'exercice 2011 de EUR 0,08 par Ageas Unit. Le dividende sera payable à partir du 31 mai 2012.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires d'adopter le dividende brut en espèces de 0,08 EUR par Ageas Unit pour l'exercice 2011.

Malgré les résultats négatifs des activités « Assurance », le Conseil d'Administration a décidé d'autoriser une dérogation ponctuelle en ce qui concerne la politique de dividende et de maintenir un dividende stable par rapport au dividende payé pour l'exercice 2010, comme témoignage de confiance dans les activités et de foi dans la qualité sous-jacente des actifs. Le dividende est payable à partir du 31 mai 2012.

Cette proposition de décision requiert une majorité absolue des voix émises afin d'être adoptée.

2.3 Décharge

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires d'accorder la décharge des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice clos au 31 décembre 2011.

Cette proposition de décision requiert une majorité absolue des votes afin d'être adoptée.

3 Corporate Governance

3.1 Information quant à la gouvernance d'entreprise d'Ageas relative aux codes de référence ainsi qu'aux dispositions applicables en matière de gouvernance d'entreprise

Ce point de l'ordre du jour traite de l'information sur la gouvernance d'entreprise d'Ageas relative aux codes de référence ainsi qu'aux dispositions applicables en matière de gouvernance d'entreprise.

Ce point de l'ordre du jour est repris à des fins d'information et de discussion uniquement, et il n'y a pas de vote sur ce point.

Depuis 2005, conformément aux principes non-constrains (« soft law ») du Code belge de Gouvernance d'Entreprise, les sociétés cotées belges doivent, dans leur rapport annuel, fournir des informations sur les dispositions du Code belge de Gouvernance d'Entreprise auxquelles elles dérogent au cours de l'exercice en question. Depuis le 1er janvier 2009, le code de référence applicable est le Code belge de Gouvernance d'Entreprise 2009. L'article 96, §2 du Code belge des Sociétés (tel qu'introduit par la loi belge du 6 avril 2010 visant à renforcer le gouvernement d'entreprise dans les sociétés cotées et les entreprises publiques autonomes) et l'arrêté royal d'exécution élèvent le Code belge de Gouvernance d'Entreprise 2009 au rang de code de gouvernance d'entreprise légalement reconnu et le principe de « se conformer ou expliquer » en une règle légale.

De même, les sociétés cotées néerlandaises sont tenues, depuis le début de l'exercice 2004, de déclarer dans leurs rapports annuels qu'elles appliquent le Code néerlandais de Gouvernance d'Entreprise (soit le Code Tabaksblat tel qu'amendé par le Code de Gouvernance d'Entreprise du Comité de Supervision) ou d'expliquer toute dérogation qu'elles y feraient.

Vous trouverez des observations sur la manière dont Ageas applique les deux Codes dans la section « Déclarations de Gouvernement d'Entreprise » du Rapport Annuel Ageas de l'année 2011 qui correspond à la « déclaration de gouvernement d'entreprise » visée à l'article 96 § 2 du Code belge des Sociétés.

En plus de la section « Déclarations de Gouvernement d'Entreprise » du Rapport Annuel de l'année 2010, de nombreux renseignements sur la gouvernance d'entreprise d'Ageas peuvent être trouvés dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise d'Ageas. Depuis la discussion de la Charte de Gouvernance d'Entreprise à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 29 avril 2010, le Conseil d'Administration a modifié la Charte de Gouvernance d'Entreprise, en particulier en ce qui concerne les compétences des comités et du Conseil d'Administration. Il n'y a eu aucun autre changement d'importance significative.

La version actuelle de la Charte de Gouvernance d'Entreprise d'Ageas peut être trouvée sur le site web d'Ageas (<http://www.ageas.com/nl/Pages/governance.aspx>).

3.2 Information quant à et proposition d'approuver le rapport de rémunération

La soumission du rapport de rémunération à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires fait écho à la proposition d'approbation de celui-ci par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires d'ageas SA/NV qui se tiendra le 25 avril 2012 et anticipe les récents développements législatifs belges en matière de gouvernement d'entreprise.

Comme c'est le cas pour la politique de rémunération, l'approbation et l'adoption par l'Assemblée Générale des Actionnaires du rapport de rémunération ne sont pas requises en l'état actuel du droit hollandais. Toutefois, le Conseil d'Administration est d'avis qu'une telle approbation se justifie en termes de bonne gouvernance.

La loi belge du 6 avril 2010 a instauré le rapport de rémunération, qui, en vertu du droit belge, constitue une section spécifique de la déclaration de gouvernement d'entreprise du rapport annuel, et prévoit qu'il soit soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Le rapport de rémunération doit, entre autre, décrire la politique de rémunération et fournir des détails sur la rémunération des administrateurs et des autres dirigeants.

Le rapport de rémunération concernant l'exercice social 2011 peut être trouvé dans la section « Déclarations de Gouvernement d'Entreprise » du Rapport Annuel Ageas 2011.

En soumettant le rapport de rémunération concernant l'exercice social 2011 à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, Ageas respecte la loi belge qui impose de soumettre le rapport de rémunération à l'approbation de l'Assemblée Générale dès l'exercice social 2011.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires d'approuver le rapport de rémunération.

Cette proposition de décision requiert une majorité absolue des voix émises afin d'être adoptée. Il convient de noter que, en droit belge, dans l'hypothèse où la résolution proposée n'obtenait pas la majorité requise et où le rapport de rémunération ne serait, par conséquent, pas approuvé par l'Assemblée Générale des Actionnaires, un tel rejet du rapport de rémunération n'aurait aucune implication légale et n'affecterait en soi ni les comptes annuels ni les dispositions contractuelles existantes en matière de rémunération. Toutefois, un rejet du rapport de rémunération enjoindrait au Conseil d'Administration de réévaluer la politique de rémunération. Le vote de l'Assemblée Générale des Actionnaires sur le rapport de rémunération peut dès lors être considéré comme un vote d'avis.

4 Renouvellement du mandat de l'auditeur externe

Le conseil d'administration propose, sur la recommandation de l'Audit Committee, à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de renouveler le mandat de KPMG Accountants N.V. en qualité d'auditeur externe de la société pour l'examen des comptes annuels pour les exercices se clôturant le 31 décembre 2012, le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014. Les émoluments de l'auditeur externe sont fixés à EUR 450.000 pour l'exercice 2012

KPMG a été nommé auditeur externe de la société lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 29 avril 2008.

En 2011, l'Audit Committee, l'Executive Committee et le senior management d'Ageas ont évalué les éléments pertinents des services rendus par KPMG en tant qu'auditeur externe du groupe Ageas et ont jugé qu'ils étaient positifs et constructifs. Cette évaluation portait notamment sur l'indépendance et le sens critique professionnel

Cette proposition de décision requiert une majorité absolue des votes afin d'être adoptée.

5 Annulation d'Ageas Units

Le conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de procéder à l'annulation de 192.168.091 actions jumelées d'ageas N.V. entièrement libérées, au terme de l'exécution du programme de rachat d'actions du 24 août 2011, ayant pour conséquence une diminution du capital émis d'ageas N.V..

Cette proposition de résolution requiert une majorité des deux tiers des votes exprimés pour être adoptée, si moins de la moitié du capital émis est présent ou représenté à l'Assemblée. Si plus de la moitié du capital est présent ou représenté à l'Assemblée, la proposition de résolution requiert une majorité simple.

Conformément aux dispositions légales applicables, l'annulation n'entrera pas en vigueur avant que deux mois ne se soient écoulés après la publication de la décision d'annulation des actions jumelées prise par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration d'Ageas propose à l'Assemblée Générale des Actionnaires d'octroyer tous pouvoirs au secrétaire général de la société, agissant individuellement et avec faculté de substitution, afin de prendre toute mesure et tout acte nécessaires à l'exécution de la décision d'annulation.

6 Modification des Statuts

Les propositions de résolution relatives aux modifications statutaires requièrent une majorité simple des votes émis afin d'être adoptées.

Le texte intégral des statuts tels que modifiés si tous les amendements proposés sont adoptés par l'Assemblée Générale des Actionnaires a été déposé au siège d'ageas N.V. à Utrecht et est également publié sur le site internet (www.ageas.com).

Section : CAPITAL - ACTIONS

Article 8: Capital social

Le Conseil d'Administration propose de réduire le capital social d'EUR 177.240.000 afin de limiter l'élargissement de l'habilitation d'émission du Conseil d'Administration¹ résultant de l'annulation proposée des actions jumelées (point n° 5 de l'ordre du jour). Il est proposé en conséquence de réduire le capital social du montant précité afin de ramener la possibilité d'émettre des actions nouvelles à concurrence maximum de environ 10% par rapport au capital souscrit après l'annulation proposée des actions jumelées ; un certain degré d'arrondi a été appliqué dans le calcul visé à la phrase précédente. Il est proposé en conséquence d'amender l'article 8 comme suit (modifications soulignées) :

« Le capital social de la Société s'élèvera à un milliard cent trente-quatre millions d'euros (EUR 1.134.000.000,--) divisé en deux milliards sept cent millions (2.700.000.000) Actions Jumelées, chacune ayant une valeur nominale de quarante-deux centimes d'euro (EUR 0,42). »

¹ Cette habilitation prend fin, en vertu de l'article 9 des statuts, le 31 mai 2004.

7 Acquisition d'Ageas Units

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires d'autoriser le Conseil d'Administration de la société, pour une période de 18 mois, à partir de l'issue de l'Assemblée Générale qui délibérera sur ce point, à acquérir des Ageas Units, qui comprennent des actions entièrement libérées jumelées de ageas N.V., jusqu'au montant maximal autorisé par le Code Civil, Article 2 : 98, paragraphe 2 et ceci : a) par tout contrat, en ce compris des transactions boursières et des transactions privées, à un prix équivalent au cours de clôture de l'Ageas Unit sur Euronext le jour qui précède immédiatement l'acquisition, augmenté de quinze pour cent (15%) au maximum ou diminuée de quinze pour cent (15%) au maximum, ou b) par des contrats de prêts d'actions à des termes et conditions conformes aux pratiques de marché mais dans la fourchette de prix mentionnée au a) ci-dessus, pour un nombre d'Ageas Units qui seront empruntées par Ageas N.V. de temps en temps. Une demande analogue sera formulée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires d'ageas SA/NV, mais limitée, à un maximum de 10% du capital souscrit. Cela signifie, vu l'existence du principe de l'action jumelée, qu'il sera également demandé aux actionnaires d'ageas N.V., *de facto*, d'autoriser le rachat d'un maximum de 10% du capital social, sur la base de ce qui sera demandé.

Cette proposition de décision requiert une majorité absolue des votes afin d'être adoptée.

La raison d'être de cette autorisation, permettant au Conseil d'Administration d'acquérir et de disposer des actions Ageas, est de lui donner la flexibilité nécessaire pour gérer les capitaux propres et pour répondre de manière opportune à toute demande d'actions Ageas jumelées qui pourrait survenir à tout moment. Cette autorisation est requise pour 18 mois seulement. L'objectif de cette limitation est de soumettre cette autorisation à l'examen continu des actionnaires. La loi impose que cette autorisation spécifie le nombre exact d'actions que le Conseil d'Administration peut acquérir et le prix maximum et minimum qui peut être payé et la façon dont les actions peuvent être acquises.

La présente proposition porte sur un point périodiquement remis à l'ordre du jour.

8 Généralités

Il est proposé de conférer tous pouvoirs à chaque membre du Conseil d'Administration ainsi qu'à chaque notaire, collaborateur et paralegal pratiquant chez De Brauw Blackstone Westbroek pour rédiger le projet d'acte notarié requis pour la modification des statuts ainsi que pour signer l'acte notarié relatif à la modification des statuts, tout cela en exécution du point 6 de l'ordre du jour, à savoir la modification statutaire proposée.